

Alès le 18 mars 2022

Arrêté n° 22-03-22

portant modification de la liste départementale fixant les personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire

La préfète du Gard,

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-25-1 et D.2223-55-2 et suivants ;
- Vu** le décret 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu** le décret 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraire ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire et l'arrêté rectificatif du 27 mai 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2022-01-11-00001 du 11 janvier 2022 donnant délégation de signature à monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;
- Vu** l'arrêté n° 22-01-25 du 31 janvier 2022 fixant la liste départementale pour trois ans, des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire ;

Considérant :

qu'il y a lieu de modifier cette liste départementale compte-tenu des nouvelles désignations faites par la chambre de métiers et de l'artisanat du Gard, suite aux élections consulaires ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès,

Arrête

Article 1 : Les personnes désignées ci-après sont habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire pour une durée de trois années :

Organismes / administrations <u>Contact convocation</u>	Personnes habilitées
<p>Association des maires du Gard <i>Secrétariat de la présidence</i> Hôtel du département rue Guillemette 30044 NÎMES cedex 9 04 66 64 40 62 amg30@wanadoo.fr</p>	<p>Maires, adjoints au maire, conseillers municipaux délégués, en exercice ou retraités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Christine TOURNIER-BARNIER, adjointe au maire de Nîmes, - Martine MAGNE, adjointe au maire d'Alès - William SEGUIN, maire honoraire de la commune de Cannes-et-Clairan
<p>Chambre de Commerce et Industrie Territoriale du Gard <i>Cabinet du Président</i> 12 rue de la République 30032 NÎMES cedex 9 04 66 87 98 79 accueil@gard.cci.fr cabinet@gard.cci.fr</p>	<p>Représentants de chambre consulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amandine BOULET - Audrey DELABRE - Gilles LAUMESFELT
<p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard <i>Direction affaires générales et communication</i> 904 avenue Maréchal Juin CS83012 30908 NÎMES cedex 2 04 66 62 80 00 chambre-de-metiers@cma-gard.fr</p>	<p>Représentants de chambre consulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sébastien GUIRONNET, membre associé - Denis RODRIGUEZ, membre associé
<p>Université de Nîmes <i>Secrétariat de la présidence</i> 2 rue du Docteur Georges Salan CS 13019 NIMES cecex 1 04 66 36 46 46 presidence@unimes.fr</p>	<p>Enseignants de l'Université de Nîmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laura JEAGER, enseignante en droit privé - Véronique THIREAU, enseignante en économie - Raphaël KHASKA, enseignant en géo-chimie - Dhiago TELES DA SILVA, enseignant en droit public
<p>DDPP du Gard <i>Services de la CCRF</i> Mas de l'Agriculture 1120 route de Saint-Gilles 30023 NÎMES cedex 1 04 30 08 61 02 ddpp.ccrf@gard.gouv.fr</p>	<p>Agents des services de l'État chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Philippe BERNARD, directeur départemental - Natacha TRANI, inspectrice principale - Katia PAGES, inspectrice
<p>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale <i>Secrétariat de direction</i> 183 chemin du Mas Coquillard 30900 NÎMES 04 66 38 86 86 sabine.lafare@cdg30.fr</p>	<p>Fonctionnaires territoriaux de catégorie A, en activité ou retraités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Christian DELBOS, attaché retraité - Bernard DELHOUME, attaché retraité - Béatrice PASCAL, attachée principal au CDGFPT - Marie-Gil SEPTFONDS, ingénieur principal de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole

<p>Union Départementale des Associations Familiales du Gard <i>Secrétariat de la présidence</i> 176 rue Gustave Eiffel ZI de Grézan 30034 NÎMES cedex 1 04 66 02 17 33 familles@udaf30.fr</p>	<p>Représentants des usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Luce RINLINGER, mère au foyer - Denise FICHCOTT, retraitée - Jean Marc HUREL, retraité
<p>Mme Catherine ATGER POMPES FUNEBRES ATGER 5 chemin de Pierrascas Route de Saint-Jean-du-Gard 30140 ANDUZE 04 66 85 55 01 anduze@atger.fr</p>	<p>Représentant de la profession</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catherine ATGER
<p>Mme Laurence DEMUNCK Pompes Funèbres Camarguaises 10 rue de la mairie 30510 Générac 04 66 01 81 94 – 06 27 45 06 80 agence-generac-1@dignite.fr</p>	<p>Représentant de la profession :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laurence DEMUNCK
<p>M. Loïc ARNAL Pompes Funèbres ARNAL Chemin des Ailantes 30110 LA GRAND COMBE 04 66 61 80 97 / 06 22 40 64 62 pfarnal@outlook.com</p>	<p>Représentant de la profession :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loïc ARNAL
<p>M. Jean-Louis SAEZ Pompes Funèbres SAEZ Père et Fils 192 route de Nîmes 30220 AIGUES-MORTES 04 66 51 9179 / 06 10 22 59 42 pfsaez@wanadoo.fr jeanlouis.saez@orange.fr</p>	<p>Représentant de la profession :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Louis SAEZ

Article 2 : La liste ainsi composée permet aux organismes de formation de respecter la parité entre les femmes et les hommes lors de la composition des jurys (article D2223-55-9 du CGCT).

Article 3 : Chaque membre du jury signe la charte éthique annexée à l'arrêté du 27 mai 2020 susmentionné et la transmet au service départemental du funéraire de la sous-préfecture d'Alès (une fois pour la durée du mandat) ainsi qu'à l'organisme de formation à chacune des participations à un jury (article D2223-55-9 du CGCT).

Article 4 : Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de quatre personnes figurant sur la liste fixée à l'article 1 pour les épreuves théoriques se déroulant dans le Gard, en respectant la parité homme/femme.

Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires et un représentant de la profession.

En cas de défection d'un membre du jury, le jury peut régulièrement se tenir dès lors que trois membres sont présents.

En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes d'un autre département (article D2223-55-11 du CGCT).

Article 5 : Au terme de la session d'examens, le jury transmet la liste des diplômés au secrétariat du Conseil national des opérations funéraires. La liste des diplômés est publiée une fois par an au Bulletin Officiel du ministère de l'intérieur (article D2223-55-2 du CGCT).

Article 6 : La participation aux travaux du jury prévu à l'article D.2223-55-11 donne lieu au versement, par l'organisme de formation, d'une rémunération, équivalente à celle perçue par les agents publics qui participent, à titre accessoire, à des activités de recrutement pour le ministère de l'intérieur.

Article 7 : La présente liste est fixée jusqu'au 31 décembre 2024, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors département.

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 22-01-25 du 31 janvier 2022.

Article 9 : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA), disponible sur le site de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr) à la rubrique « démarches administratives - funéraire » et dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Fait à Alès, le 18 mars 2022,

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'inscription au RAA : 30-2022-03-18-00005

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NIMES, par la voie du recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois :

* par les bénéficiaires de la décision, à compter de sa notification,

* par toute personne ayant intérêt pour agir, à compter de sa publication au RAA.

Au préalable, la voie du recours gracieux auprès du sous-préfet d'Alès est possible dans le même délai et reporte le délai du contentieux.